



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2022**

*Date de convocation : 15 mars 2022*

|  |    |
|--|----|
| <i>Nombre de Conseillers en exercice :</i> | 11 |
| <i>Présents :</i>                          | 11 |
| <i>Votants :</i>                           | 11 |

L'an 2022, le vingt-deux du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien BÉRARD, Maire.

**Étaient présents**

M. **BÉRARD** Sébastien, Maire

M. **MARTINET** Olivier Mme **JAKUBOWSKI** Brigitte, M. **LECONTE** Stéphane, Adjoint au Maire

Mme **BATTU** Barbara, Mme **JAMES** Anaïs, M. **PACARY** Jean-Christophe, M. **JOURDAN** Ludovic, M. **COLIAUX** Roger, M. **CHEVANCE** Jean-Luc, M. **TOUTAIN** Frédéric

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** M. **TOUTAIN** Frédéric

Approbation du précédent compte-rendu.

**ORDRE DU JOUR**

|               |  |
|---------------|--|
| DCM 2022 – 07 | → Compte de Gestion 2021                               |
| DCM 2022 – 08 | → Compte Administratif 2021                            |
| DCM 2022 – 09 | → Affectation de résultat 2021                         |
| DCM 2022 – 10 | → Demande du collectif « Nonant Solidarité Ukraine »   |
| DCM 2022 – 11 | → Vente maison 10 rue du Bourg                         |
| DCM 2022 – 12 | → Acquisition maison 18 route de Condé-sur-Seulles     |
| DCM 2022 – 13 | → Rapport de la Clect du 2 mars 2022 – Bayeux Intercom |

**DCM 2022 / 07  
COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DCM 2022 / 08**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après présentation des réalisations du budget de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes et le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité par Mr COLIAUX Roger à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Sébastien BERARD, Maire, responsable de l'exécution du budget 2021, ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2021 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT :       |                     | SECTION INVESTISSEMENT :          |                      |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Recettes 2021 :                   | 241 438.61 €        | Recettes 2021 :                   | 97 049.63 €          |
| Dépenses 2021 :                   | 246 699.99 €        | Dépenses 2021 :                   | 162 293.80 €         |
| <b>Résultat 2021 :</b>            | <b>- 5 261.38 €</b> | <b>Résultat 2021 :</b>            | <b>- 65 244.17 €</b> |
| Report clôture 2020 :             | 179 290.13 €        | Report clôture 2020 :             | 51 786.35 €          |
| <b>Résultat de clôture 2021 :</b> | <b>174 028.75 €</b> | <b>Résultat de clôture 2021 :</b> | <b>- 13 457.82 €</b> |
| <b>Résultat Global de clôture</b> |                     | <b>160 570.93 €</b>               |                      |

**DCM 2022 / 09**  
**AFFECTATION DE RESULTAT 2021**

**Fonctionnement**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Résultats de l'exercice 2021       | -5 261,38 €         |
| résultats antérieurs reportés 2020 | 179 290,13 €        |
| <i>résultat à affecter</i>         | <b>174 028,75 €</b> |

**Investissement**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent d'investissement reporté 2020                      | 51 786,35 €         |
| Déficit d'investissement 2021                               | -65 244,17 €        |
| <i>Solde d'exécution cumulé d'investissement (fin 2021)</i> | <b>-13 457,82 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <i>Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :</i> | <b>-5 500,64 €</b> |
| RAR dépenses   | 23 523,64 €        |
| RAR recettes   | 18 023,00 €        |

**Besoin de financement (1068) -18 958,46 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION**

|   |              |
|---|--------------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement | 18 958.46 €  |
| 2) Report en fonctionnement R 002                   | 155 070.29 € |

**DCM 2022 / 10**  
**DEMANDE DU COLLECTIF**  
**« NONANT SOLIDARITE UKRAINE »**

Une association en cours de constitution a sollicité la mairie il y a une quinzaine de jours.

Le collectif « NONANT SOLIDARITE UKRAINE » souhaite accueillir des familles d'Ukrainiens sur le territoire de la commune.

La demande principale était d'utiliser la maison attenante à la salle des fêtes, dont la collectivité est propriétaire.

Mr le Maire a répondu que ce logement est actuellement insalubre : pas de chauffage, infiltrations d'eau, toiture non étanche, etc.

Il a aussi explicité le projet actuel d'acquérir une autre maison, située sur la Route de Condé-sur-Seulles, et voisine de l'ancien logement social communal. Le propriétaire a récemment émis l'intention de vendre son bien.

L'objectif de cet achat est de pallier l'absence de local communal pour abriter le matériel nécessaire à l'entretien de la voirie communale.

Aujourd'hui, le matériel est stocké en partie dans le logement près de la salle des fêtes, et dans un hangar loué 430 €/mois.

Mr le maire remercie Mr Guillot s, qui a proposé cette solution pour abriter le matériel communal.

Si le projet se réalise, la maison située Route de Condé-sur-Seulles sera acquise pour environ 75 000 €, puis rasée, pour un montant d'environ 25 000 €, soit un total estimé à 100 000 €. Puis un bâtiment communal y sera construit pour abriter le matériel communal.

Le financement de cet achat n'est possible qu'au travers de la vente de la maison attenante à la salle des fêtes, estimée par un agent immobilier entre 110 000 et 120 000 €.

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par le collectif « Nonant Solidarité Ukraine ».

Mr le Maire insiste sur l'aspect impératif du projet, afin de réduire les dépenses actuelles de la commune. La crise du Covid 19 a entraîné un manque à gagner important, notamment par l'impossibilité de louer la salle des fêtes pendant 2 ans. Ce projet permettrait de réduire les dépenses de la commune de 5160 €/an (coût de location) et de rembourser le solde de l'emprunt s'élevant à la somme de 19 500.00 € (au 15 mars 2022). Y renoncer, à l'inverse, coûterait donc 5 160 €/an à la commune plus la fin de l'emprunt. Le compte administratif 2021 qui vient d'être voté est en fort déficit, de 70 500 €. Renoncer à cette économie viendrait creuser le déficit en 2022, et pour une durée inconnue. Cela causerait mécaniquement une augmentation

À défaut de pouvoir proposer un logement communal à l'association, Mr le Maire s'est engagé à diffuser auprès des habitants de la commune un appel à manifestation d'intérêt au bénéfice de l'association, appelant les volontaires à signaler les hébergements mis à disposition de réfugiés, au travers d'une plateforme préfectorale.

Dans le même temps, la communauté de communes Bayeux Intercom s'est engagée à financer des associations d'accueil à hauteur de 5 000 €.

Après un long débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande du collectif.
- **CHARGE** Mr le Maire de répondre au collectif.

**DCM 2022 / 11**  
**VENTE MAISON SIS 10 RUE DU BOURG**  
**BIEN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un atelier municipal.

Pour ce projet, il est proposé, de mettre en vente la maison, sis 10 rue du Bourg à NONANT, appartenant à la collectivité et intégré au domaine privé de la commune.

Le dernier locataire, de la maison, est parti fin 2019, et le logement n'a pu être remis en location du fait de son état le rendant non louable au regard de la réglementation ;

Ce bien se compose d'une habitation d'environ 70m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> (issu de la AC 129).

Une première estimation a été faite par un agent immobilier. Elle a été estimée à une valeur située entre 110 et 120 000€.

Nous sommes en attente d'une deuxième estimation réalisée par un notaire.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

CONSIDERANT qu'une cession immobilière par une commune de moins de 2 000 habitants n'est pas soumise à la consultation préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

Considérant que l'immeuble sis 10 rue du Bourg à NONANT a été incorporé au domaine privé de la commune suite à son acquisition, par acte notarié de Maître Jean-Luc Garnier du 13 juin 2009, auprès de Mr GUASCH Arnaud et Mme HERBERT Catherine.

Considérant le départ du locataire fin 2019.

Considérant la vacante du bien depuis fin 2019, du fait de son état le rendant non louable au regard de la réglementation ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation pour pouvoir relouer le dit logement ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant le projet de construction d'un atelier municipal ;

Considérant la valeur vénale du bien 10 rue du Bourg à NONANT estimée entre 110 et 120 000 € par un agent immobilier ;

Considérant l'estimation en attente réalisée par un notaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la vente du bien sis 10 rue du Bourg à NONANT portant la désignation cadastrale AC 129
- **FIXE** le prix de cession à la valeur maximale entre les deux estimations demandées hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître PEAN Rodolphe, notaire à Creully sur Seulles ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.
- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

## DCM 2022 / 12 ACHAT MAISON – 18 ROUTE DE CONDE SUR SEULLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un atelier municipal.

Pour ce projet, il est proposé, d'acheter la maison située 18 route de Condé sur Seulles appartenant à Mr Franck PROVOST.

Il s'agit de récupérer du foncier pour agrandir le terrain pour construire l'atelier municipal.

Ce bien se compose d'une habitation en mauvais état sur un terrain de 522 m<sup>2</sup> (AC 55).

Il a été proposé, suite à l'estimation, un prix de 70 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir la maison située 18 route de Condé sur Seulles à NONANT portant la désignation cadastrale AC 55
- VALIDE le prix d'acquisition à 70 000€ hors frais de notaire
- DIT que l'acquisition sera conditionnée à la vente par la collectivité de son bien situé 10 rue du bourg à NONANT.
- DIT que le propriétaire, Mr PROVOST, devra, avec son accord :
  - vider la maison entièrement
  - enlever la ferraille présente sur le terrain
  - enlever le véhicule présent sur le terrain
  - enlever la cuve à gaz présente sur le terrain.
  - prévoir la fermeture des compteurs eau et électricité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

**DCM 2022 / 13**

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 3 MARS 2022**

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités LOM), la compétence « **mobilité** » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à cette prise de compétence, il est nécessaire d'actualiser le montant d'attribution de compensation, notamment pour certaines communes.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 mars dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 3 mars 2022, par les membres de cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu** les statuts de Bayeux Intercom ;
- Vu** l'adoption en CLECT, le 3 mars 2022, du rapport et de ses annexes.

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**DECIDE :**

**Article 1 : D'approuver** le rapport de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil d'école s'est réuni. Bayeux Intercom a demandé à recevoir les questions à l'avance, afin de préparer les réponses, ce qui a permis de mieux répondre aux questions. La commune a fourni des détecteurs de CO<sub>2</sub> (coût 200 €) à l'école. Bayeux Intercom en fournira aussi plus tard.

Les dessins réalisés par les enfants de l'école ont été appréciés des anciens de Nonant, le principe sera répété pour les colis de l'année 2022.

Le camion poubelle ne passe plus rue du Breuil depuis 3 semaines. Après demande, un petit camion de Collectea est venu ramasser les poubelles. Après vérification, le camion poubelle est gêné par une haie non taillée. M. le maire contactera les propriétaires de la parcelle concernée pour régler le problème.

Plusieurs maisons de Nonant ont été visitées. La gendarmerie a été alertée.

De nombreuses détériorations ont été relevées dans la commune, au lavoir, à l'aire de jeu, à la mare aux canards. La gendarmerie a aussi été alertée.

M. le maire remercie M. Bourgoïn pour avoir offert le miroir de sécurité routière qui a été installé dans le carrefour de l'église.

Des plantations sont prévues dans la commune, pour remplacer des arbustes morts, et maintenir des zones végétales faciles à entretenir.